

Libin, le 10.03.2023



## ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que la société JALANOE doit réaliser un chantier de construction à Libin, rue Pairée, 34, du 10 mars 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

### ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation à la société JALANOE de placer la signalisation adéquate sur le trottoir, à hauteur du chantier, à Libin, rue Pairée 34 du 10 mars 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,



E.DUYCK

Par le Collège,



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

**Commune de  
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be